



Rapport Solvabilité 2 à destination du Public

Rapport validé par le conseil d'administration le 5 mai 2020



# Rapport Public Solvabilité 2

## Synthèse

La mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris (MSPP) est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 « accident » et 2 « maladie ». La mutuelle est un acteur mutualiste de référence pour la population en lien avec la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). L'activité de la mutuelle se structure autour de valeurs fondatrices : « défendre les valeurs d'entraide et d'égalité et donner à nos adhérents un vrai pouvoir de décision... dans un esprit d'entraide au bénéfice des adhérents ».

La gouvernance de la mutuelle s'appuie sur les acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites qui définissent l'organisation de la gouvernance.
- Les dirigeants effectifs (président et directeur opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager et représenter la mutuelle auprès des tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques (conformité, gestion des risques, actuariat et tarification, audit interne).

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est vue au moins par deux personnes (en l'occurrence le président et le directeur opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et placements financiers et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2019, la mutuelle présente les indicateurs suivants, en comparaison de fin 2018 :

	2018	2019
SCR <sup>1</sup> (en k€)	3 679	3 738
MCR <sup>2</sup> (en K€)	2 500	2 500
Fonds propres éligibles <sup>3</sup> (en k€)	12 740	12 899
Ratio de couverture du SCR (en %)	346%	345%

La MSPP avait renforcé les garanties de son contrat santé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et plus particulièrement les remboursements sur les actes et soins à caractère préventif, à savoir :

- augmentation des prises en charge sur les dépassements d'honoraires en médecine de ville ;
- financement des dépassements d'honoraires en hospitalisation ;
- forfait de 50 € par adhérent et par an sur les médicaments non remboursés par la sécurité sociale ;
- amélioration des remboursements sur les prothèses dentaires fixes, les semelles orthopédiques et les bas de contention.

<sup>1</sup> Solvency capital required : Capital de solvabilité requis, correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance pour limiter la probabilité de ruine à 0,5%.

<sup>2</sup> Minimum de capital requis : représente le niveau de fonds propres en dessous duquel les intérêts des adhérents se verraient sérieusement menacés si la mutuelle était autorisée à poursuivre son activité.

<sup>3</sup> Le passage entre le montant des fonds propres en normes statutaires et en normes solvabilité 2 est expliqué dans la partie 5.1.2 Différence entre les fonds propres S1 et ceux issus de S2.

Mise à part la revalorisation des inlays onlays, les autres prestations de la grille des garanties de remboursement sont restées inchangées sur 2019. Les prix des cotisations n'ont pas évolué pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive.

## 1. Activités et résultats

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 1955 et régie par les dispositions du livre 2 du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 391 036 183.

La mutuelle, en application de l'article L.612-15 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située au 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

Les comptes de la mutuelle font l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes par le cabinet GEA Conseil (Monsieur François CAILLET).

### 1.1 Résultat de souscription

Elle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre 2 du code de la mutualité avec les branches 1 « accident » et 2 « maladie ». Les garanties assurées par la mutuelle portent exclusivement sur de la complémentaire santé dont la commercialisation intervient sur le territoire français. Au titre de son activité d'assurance, la mutuelle présente les chiffres suivants :

Comptes statutaires	2018	2019
Cotisations acquises (en k€)	11 674	11 969
Prestations payées - frais de liquidation (en k€)	11 166	11 668
Impact de la réassurance	Néant	Néant
Résultat santé (en k€)	-288	-571
Résultat technique y compris activités partenariats (en k€)	-243	-627

Alors que les cotisations sur le risque santé n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2015, une augmentation de 5,6 % des besoins en remboursement des adhérents a été constatée sur l'année 2019. Cette situation a imposé d'étudier une augmentation modérée des cotisations avec la volonté de limiter son impact sur le budget des familles et de maintenir la qualité de service rendu aux adhérents. Une hausse au strict minimum, à savoir 5 %, a été appliquée sur la cotisation santé de l'adhérent(e) et de son conjoint(e) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La mutuelle compte 31 547 assurés fin décembre 2019 contre 30 440 fin décembre 2018.

Le taux de frais de gestion sur cotisations (taxes de 13,27 % incluses) reste inférieur à 10 %, ce qui est nettement en-deçà du taux constaté sur la moyenne nationale de l'assurance santé (soit 19 %). L'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

## 1.2 Résultat financier

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placements financiers s'élevant à 12 188 K€ (en valeur de marché, et repris dans les états financiers Solvabilité 2), auquel il faut ajouter l'immeuble d'exploitation pour un montant de 1 345 K€. Celui-ci a fait l'objet d'une réévaluation suite au renouvellement du mandat de l'expert immobilier dans le cadre de l'expertise quinquennale.

Le résultat financier ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2. Le résultat financier est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires. Le montant des plus-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter la réserve de réconciliation.

(en K€)	2019	2018	Var	en %
Dividendes parts sociales	6	5	1	20,00%
Autres revenus (SCPI, Comptes sur livrets)	28	23	5	21,74%
Intérêts obligations	211	200	11	5,50%
Plus ou moins-values sur obligations	1	-45	46	-102,22%
Plus ou moins-values latentes	-181	-2	-179	8950,00%
Autres éléments	7	23	-16	-69,57%
Frais de gestion	-94	-88	-6	6,82%
<b>Résultat financier</b>	<b>-22</b>	<b>116</b>	<b>-138</b>	<b>-118,97%</b>

## 1.3 Résultat des autres activités

Le contrat santé MSPP comprend une couverture décès / PTIA en inclusion. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, une couverture dépendance a été rajoutée en inclusion au contrat santé. Cette couverture est également assurée par la CNP. Sur la base des 6 actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation, continence, déplacement, transferts), la MSPP peut verser une rente dépendance mensuelle de 100 € lorsqu'il y a impossibilité d'effectuer au moins 4 de ces actes. Cette rente s'élève à 200 € en cas d'impossibilité totale d'effectuer au moins 5 de ces actes. Sa mise en place n'a pas d'impact sur le résultat 2019.

L'adhérent peut sous certaines conditions contracter une assurance prêt immobilier auprès de la CNP. Pour ce contrat, la MSPP agit en tant qu'intermédiaire pour le compte de MFPrima sur la gestion des cotisations et des éventuels sinistres. En contrepartie, la MSPP perçoit une commission fixe pour la gestion de ces contrats et éventuellement une commission de maîtrise technique.

## 1.4 Autres activités

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats présentés plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

## 2. Gouvernance

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués. La gouvernance de la mutuelle repose sur un principe d'égalité entre adhérents : « un adhérent, une voix ». Afin d'inciter la participation de ses adhérents à l'assemblée générale, un système de vote à distance a été mis en place dès l'année 2019. Néanmoins les adhérents qui le souhaitent peuvent toujours se présenter physiquement à l'assemblée générale. Outre la prise en compte du résultat des votes relatifs aux délibérations (enregistrement des résultats des votes reçus par courrier ou par courrier électronique et des votes relevés en séance), il s'agit d'un temps d'échange entre les adhérents et la gouvernance pour détailler les orientations stratégiques prises et recueillir leurs avis pour faire évoluer la mutuelle. Ainsi, les adhérents de la MSPP élisent leurs administrateurs qui sont actuellement élus pour six ans. Les administrateurs siègent au sein du conseil d'administration, qui a pour mission d'adopter les orientations stratégiques et budgétaires de la mutuelle.

La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité :

- les administrateurs élus (conseil d'administration),
- la présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs),
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvés par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle. Ainsi les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

### 2.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 20 administrateurs élus. Il doit se réunir au minimum 4 fois dans l'année. Au cours de l'exercice 2019, les séances suivantes ont été tenues :

- Le 26 mars 2019 / Le 25 avril 2019 / Le 6 juin 2019 / Le 30 septembre 2019 / Le 19 décembre 2019.

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Il détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application,
- il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle,
- il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles ;
- il participe aux choix retenus en matière de placements ;
- il peut modifier la grille des prestations garanties et des cotisations santé, ainsi que les dispositions prévues dans le règlement mutualiste.

Le conseil d'administration conformément à l'article L.211-14 du code de la mutualité nomme et approuve les éléments du contrat de travail du directeur opérationnel, ainsi que les délégations de pouvoirs qui lui sont confiées. Le directeur opérationnel ne peut être un administrateur. Il est mis fin à ses fonctions suivant la même procédure.

En complément des statuts, dans le cadre de solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. Dans ce contexte, il a notamment au cours de l'exercice :

- approuvé l'ensemble des politiques écrites qui régissent l'organisation de la gouvernance,
- fixé l'appétence et les limites de tolérance générale et approuvé la stratégie en matière de gestion des risques,
- procédé à la refonte des statuts et du règlement mutualiste,
- œuvré sur l'actualisation de l'allocation du portefeuille financier.

Le conseil d'administration a mis en place des comités spécialisés (comité d'audit, comité de gestion de l'action sociale, commission de gestion des risques) investis d'un travail d'analyse et d'anticipation pour préparer les travaux du conseil d'administration qui reste seul habilité à prendre les décisions.

## 2.2 Dirigeants effectifs et fonctions clés

La direction effective de la mutuelle est assurée par deux dirigeants effectifs :

- le président du conseil d'administration, monsieur Philippe ANTOINE depuis juin 2019,
- le dirigeant opérationnel, monsieur Olivier DEVE depuis 2016.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Conformément à l'article 47 des statuts de la mutuelle, le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées. Le président du conseil d'administration convoque le conseil d'administration et en établit l'ordre du jour. Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées. Il engage les dépenses. Le président du conseil d'administration représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider, après information du conseil d'administration, d'agir en justice ou de défendre la mutuelle dans les actions intentées contre elle. Il confie, sous sa responsabilité et son sous contrôle et avec l'autorisation du conseil d'administration, l'exécution de certaines tâches qui lui incombent au directeur opérationnel. Le conseil d'administration consent au trésorier les délégations de pouvoirs nécessaires en vue d'assurer la gestion opérationnelle en cas d'absence du directeur.

Les quatre fonctions clés selon la directive solvabilité 2 se présentent de la manière suivante :

Fonction clé	Date de nomination	Autre fonction au sein de la mutuelle	Date de présentation des travaux au conseil d'administration
Gestion des risques	06/06/2019	Administrateur	19/12/2019 (Rapport ORSA)
Actuarielle	01/01/2016	Administrateur	19/12/2019 (Rapport actuariel)
Auditeur interne	01/01/2016	Administrateur	08/04/2020 (Rapport audit)
Vérification de la conformité	01/01/2016	Administrateur	Suivi du plan de conformité

La mutuelle n'a pas identifié d'autres fonctions clés. Les fonctions clés étant assurées par des administrateurs ont donc un accès direct au conseil d'administration et disposent des droits nécessaires pour accéder aux informations de la mutuelle.

**La fonction gestion des risques** porte un regard élargi sur la mutuelle, ses activités et les risques associés. La fonction est en charge :

- de concevoir et de mettre en œuvre un système de gestion des risques,
- de recenser l'ensemble des risques quantifiables et non quantifiables.

Elle contribue ainsi, avec les autres fonctions clés, à la maîtrise globale des risques inhérents aux activités de la mutuelle.

**La fonction actuarielle** rend compte annuellement au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige le rapport actuariel. Ce rapport met en évidence les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport a pour objectif de donner également un avis sur la politique de tarification du contrat santé.

**La fonction d'audit interne :**

- rend compte annuellement au conseil d'administration de la réalisation du plan d'audit et présente un rapport sur l'audit interne,
- présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées,
- réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises.

Elle dispose également d'un devoir d'alerte sans délai auprès de la gouvernance en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne.

**La fonction de vérification de la conformité** est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle. Elle n'effectue aucune opération commerciale, comptable ni financière qui la mettrait en auto révision. Elle est également consultée régulièrement pour avis, à l'initiative du conseil d'administration sur toute question réglementaire ou de conformité.

## 2.3 Commissions et comités du conseil d'administration

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi du contrôle légal des comptes annuels par le commissaire aux comptes ainsi que le suivi de son indépendance. Il vérifie la clarté des informations fournies et porte une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels. Il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et propose, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

La commission de contrôle vérifie l'adéquation des moyens mis en œuvre pour l'exécution des orientations et délibérations prises par le conseil d'administration. Les résultats de ses travaux sont communiqués à l'assemblée générale.

La commission d'action sociale prend les décisions relatives à l'allocation d'aides relevant du fonds d'action sociale.

La commission de gestion des risques est chargée de mettre en place un système présentant les risques et leur interdépendance.

## 2.4 Pratique et politique de rémunération et adéquation du système de gouvernance

Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit au sein de la mutuelle. Seuls le président et 4 administrateurs responsables des fonctions clés perçoivent une indemnité dont le montant est validé par le conseil d'administration. Les frais de déplacement, de réunion, de restauration et d'hébergement des membres du conseil d'administration sont pris en charge conformément aux dispositions prévues dans la note sur les déplacements validée en conseil. S'agissant de la rémunération du directeur opérationnel, son salaire de base brut est arrêté par le conseil d'administration sur proposition du président. Il bénéficie par ailleurs de tous les avantages accordés à l'ensemble des personnels sous contrat avec la mutuelle et d'aucun autre avantage particulier. Il n'est pas indexé de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires de la mutuelle.

## 2.5 Exigence de compétence et d'honorabilité

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou dans le milieu associatif. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion. L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire bulletin n°3.

## 2.6 Système de gestion des risques

A cet effet la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par la commission gestion des risques.

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié au responsable de la fonction clé « gestion des risques », à charge pour celui-ci de mettre en

place progressivement le dispositif global de gestion des risques de la mutuelle dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique de la MSPP, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité en termes de risques et de solvabilité sur les 5 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au conseil d'administration d'appréhender dans un premier temps le profil de risque de la mutuelle et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

## 2.7 Autres informations

La mutuelle a identifié un sous-traitant clé qui met à disposition un progiciel dédié pour exercer notre métier d'assureur et qui propose une prestation de maintenance et d'hébergement de l'ensemble de nos systèmes d'informations. Les conventions signées avec le prestataire prévoient la possibilité pour la mutuelle d'effectuer des contrôles sur place afin de vérifier la bonne application des process externalisés. Un contrôle sur place a été diligenté en octobre 2019.

## 3. Profil de risque

### 3.1 Principes

<p><b>Identification :</b></p> <p>La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :</p> <p><u>Approche réglementaire :</u> Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.</p> <p><u>Approche propre à la mutuelle :</u> Parallèlement à l'approche réglementaire, la mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.</p>	<p><b>Mesure :</b></p> <p>Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact,...) ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).</p>
--	--

Contrôle et gestion :	Déclaration
<p>Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation dans la partie « gouvernance » de ce rapport. La gouvernance met en œuvre des moyens permettant de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter les impacts.</p> <p>Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la mutuelle prévoit des plans d'actions permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un évènement majeur.</p>	<p>Des indicateurs clés sont suivis par la fonction gestion des risques. Ces indicateurs sont communiqués aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration.</p>

### 3.2 Risque de souscription

<p><b>Identification :</b></p> <p>Le risque de souscription de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée aux garanties sous-jacentes.</p>
<p><b>Mesure :</b></p> <p>La mutuelle pilote son risque de souscription au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évolution des effectifs assurés (nombre d'adhésions et de radiations)</li> <li>• le rapport prestations /cotisations (frais de gestion inclus)</li> <li>• le taux de frais de gestion</li> </ul> <p>Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible à une sur-sinistralité et à une erreur dans l'élaboration de sa tarification.</p>
<p><b>Maîtrise :</b></p> <p>Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet, les process suivants sont mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le processus de tarification,</li> <li>• le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle</li> <li>• le recours éventuel à la réassurance qui vise à protéger la solvabilité de la mutuelle.</li> </ul> <p>Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de souscription est régulièrement testée dans le processus ORSA en projetant un scénario stressé sur une pandémie majeure ou un scénario sur une erreur de tarification significative.</p>

### 3.3 Risque de marché

#### Identification :

Le risque de marché correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- d'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs ou des notations des titres détenus
- d'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

#### Mesure :

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- l'allocation stratégique des placements financiers par le Conseil d'administration,
- l'analyse du couple rendement / risque selon une échelle définie en interne,
- l'évolution des plus et moins-values latentes.

Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible au risque de spread et à une chute sur le cours des actions.

#### Maîtrise :

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet, les process suivants sont mis en œuvre :

- les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie et en vue de préserver les fonds propres et la situation financière et de solvabilité de la mutuelle,
- une sélection des actifs de placement rigoureuse, en respect avec le principe de la personne prudente.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est régulièrement testée dans le processus ORSA par des scénarii stressés de type « choc Immobilier », « défaut du principal émetteur », « hausse brutale des taux d'intérêts directeurs ».

### 3.4 Risque de crédit

#### Identification :

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la mutuelle présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents,
- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers,
- du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

#### Mesure :

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- la notation des banques,
- la concentration du portefeuille en termes de banques,
- le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

#### Maîtrise :

Concernant le risque de défaut sur les banques, la mutuelle veille à leur qualité et à leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. La sensibilité de la mutuelle au risque de défaut n'a pas été testée, celle-ci étant faiblement exposée sur ce risque.

### 3.5 Risque de liquidité

#### Identification :

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

#### Mesure :

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la mutuelle suit tout particulièrement :

- l'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées,
- le niveau de trésorerie,
- le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures,
- la liquidité des placements détenus en portefeuille.

**Maîtrise :**

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs liquides (comptes bancaires, comptes sur livrets) afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie.

Le montant de la perte attendue au titre du résultat santé est estimé à -103 K€ pour 2020. Alors que les cotisations sur le risque santé n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2015, une hausse de la charge de sinistralité a été constatée rien que sur l'année 2019 à hauteur de 4,4 %. Une hausse au strict minimum, à savoir 5 %, a été appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur la cotisation santé de l'adhérent(e) et de son conjoint(e). Avec cette augmentation, est attendu un retour à l'équilibre du résultat technique. Dans l'éventualité d'une perte significative pour 2020, la MSPP dispose d'une enveloppe de 3 M€ en liquidités immédiates permettant de financer une « sur sinistralité » non appréhendée.

### 3.6 Risque opérationnel

**Identification :**

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne. Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- le risque stratégique : risque affectant la stratégie de la MSPP et ses objectifs. Le risque stratégique correspond à tous les événements pouvant découler de mauvaises décisions stratégiques ou de problèmes de gouvernance ;
- le risque d'illiquidité : risque de ne pas pouvoir réaliser des investissements et autres actifs en vue d'honorer les engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ;
- le risque de réputation : risque de dégradation forte de la réputation de la MSPP entraînant une vague de résiliations ;
- le risque réglementaire : risque de mauvaise adaptation de la MSPP à l'apparition d'une nouvelle réglementation. Ce risque comprend tous les risques pouvant découler d'une modification de l'environnement légal.

**Mesure :**

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

**Maîtrise :**

La cartographie des risques de la mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance. Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de réputation est testée dans le processus ORSA par un scénario « erreur de tarification sur la mise en place d'un contrat dépendance en inclusion » et en 2019 par un scénario stressé consistant à projeter un départ inopiné d'une personne clé en charge de faire fonctionner la mutuelle.

## 4. Valorisation à des fins de solvabilité

### 4.1 Valorisation des actifs en solvabilité 2

valeur 2019	en normes Solvabilité 2	Comptes sociaux Solvabilité 1	Mode de valorisation
<b>Placements financiers et immobilier<sup>4</sup></b>	<b>13 533</b>	<b>12 660</b>	
<i>Immobilier (pour usage propre)</i>	1 345	962	<i>Selon expertise immobilière</i>
<i>Immobilier (SCPI)*</i>	952	916	<i>Dernier prix côté (ets bancaires)</i>
<i>Parts sociales*</i>	593	306	<i>Evaluation selon mise en équivalence</i>
<i>Produits structurés*</i>	324	330	<i>Selon estimation communiquée par les gestionnaires de fonds</i>
<i>Obligations d'entreprises</i>	5 148	4 975	<i>Dernier prix côté (ets bancaires)</i>
<i>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, contrat de capitalisation</i>	5 171	5 171	<i>Juste valeur, valeur dans les comptes</i>
<b>Autres créances</b>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>Solde comptable</b>
<b>Liquidités</b>	<b>1 755</b>	<b>1 755</b>	<b>Solde comptable</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>0</b>	<b>121</b>	<b>Comptes reclassés</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>15 448</b>	<b>14 696</b>	

\*lignes de placements considérées comme des actions dans le bilan solvabilité 2, celles-ci étant choquées en risque actions type 2 pour le calcul du SCR (exigence de capital réglementaire).

En normes solvabilité 1 (S1), la valeur comptable est retenue. Celle-ci se base sur une valeur historique qui valorise l'actif à la date d'achat sur les marchés, alors que la juste valeur est une norme comptable consistant à valoriser, à la date de clôture du bilan, selon leur valeur de marché ou selon leur valeur actualisée des flux de revenus attendus. Tous les postes de l'actif ont été revalorisés en juste valeur pour solvabilité 2 (S2). Les retraitements suivants ont été opérés :

- Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché à partir des informations communiquées par les gestionnaires de portefeuille. L'écart entre les valeurs S2 et S1 s'élève à :
  - + 287 K€ de plus-values latentes sur des parts sociales de la Banque Française Mutualiste
  - + 36 K€ de plus-values latentes sur les parts de SCPI
  - - 6 K€ de moins-values latentes sur les produits structurés
  - + 70 K€ de plus-values latentes sur les obligations d'entreprises. Les coupons courus et les décotes, positionnés en autres actifs en S1, ont été reclassés dans le même agrégat que les actifs correspondants.
- Les décotes et intérêts courus comptabilisés à l'actif du bilan en S1 viennent en diminution des placements financiers en valeur S2 pour un total de - 121 K€.
- Une revalorisation de l'immobilier en juste valeur a été réalisée à partir de l'estimation d'un expert immobilier nommé dans le cadre de l'expertise quinquennale : impact + 383 K€.
- Les autres éléments de l'actif ont été repris en valeur comptable.

<sup>4</sup> Les actifs mobiliers comptabilisés pour 13 K€ sont positionnés en placements immobiliers.

## 4.2 Valorisation des passifs en solvabilité 2

Valeur au 31/12/2019	En normes solvabilité 2	Comptes sociaux solvabilité 1	Mode de valorisation
<b>Engagements techniques</b>	<b>1 482</b>	<b>1 216</b>	
<i>PSAP/ best estimate sinistres</i>	1 216	1 216	<i>Chain ladder</i>
<i>Best estimate primes</i>	104	0	<i>Normes solvabilité 2</i>
<i>Marge pour risques</i>	162	0	<i>Normes solvabilité 2</i>
<b>Autres provisions</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<i>Solde comptable</i>
<b>Impôts différés</b>	<b>195</b>	<b>0</b>	<i>Normes solvabilité 2</i>
<b>Autres passifs</b>	<b>860</b>	<b>860</b>	<i>Solde comptable</i>
<b>Surcotes</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<i>N/A en S2, comptes reclassés</i>
<b>Total des passifs</b>	<b>2 549</b>	<b>2 106</b>	

Le principe de juste valeur s'écarte du principe d'évaluation prudente des engagements de S1. De ce fait, les provisions techniques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des passifs et d'une marge pour risques. Les principes de valorisation des provisions techniques S2 conduisent la mutuelle à évaluer ses best estimate en tenant compte des éléments suivants :

- Définition des frontières du contrat et évaluation des primes futures ;
- Estimation des flux de sinistres ;
- Estimation des frais liés au contrat.

## 4.3 Calcul des impôts différés passifs

Tout écart de valorisation par rapport à la base fiscale génère un impôt différé. Le taux d'imposition retenu est de 28 % au 31/12/2019 pour l'ensemble des postes du bilan dans la mesure où la mutuelle n'a pas de postes qui seraient imposés à un taux différent. Les impôts différés ont été calculés sur les écarts de valeur entre le bilan S2 et le bilan fiscal en normes françaises, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Impôts différés	en K€	Taux d'Impôts :	28,0 %
IDP (Plus values latentes)	-195		
<i>Valeur de marché (actifs)</i>	15 288		
<i>Valeur Fiscale</i>	14 591		
IDA (Provisions)	+74		
<i>Provisions techniques (S1)</i>	1 216		
<i>Best Estimate</i>	1 320		
<i>Marge pour risque</i>	162		
IDP (Autres)	0		
<i>Actifs Incorporels</i>	0		

  

IDP	-195
<i>IDP - Plus values latentes</i>	-195
IDA – Provisions	0
<i>IDP – Autres</i>	0

Les impôts différés actifs n'ont pas été activés par prudence, soit 74 K€. L'autre impôt différé concernant le montant du déficit fiscal d'un montant de 660 K€ au titre de l'exercice fiscal 2019 n'a pas été activé également. Sa valeur à prendre en compte serait de +185 K€ à rajouter sur le montant des fonds propres en format S2.

## 5. Gestion du capital

### 5.1 Fonds propres solvabilité 2

La différence entre les fonds propres S1 et les fonds propres S2 s'explique principalement par le passage en best estimate des provisions techniques. Le passage à la juste valeur des placements et la prise en compte d'un impôt différé passif expliquent le reste de l'écart entre fonds propres S1 et fonds propres S2.

<i>Passage fonds propres de S1 à S2</i>	Fin 2019
Fonds propres S1	12 589
<i>Réévaluation de l'immeuble d'exploitation</i>	+383
<i>Réévaluation des placements en valeur de marché (parts sociales et de SCPI, obligations, produits structurés)</i>	+388
<i>Valorisation d'un best estimate sur les primes futures</i>	-104
<i>Marge pour risques</i>	-162
<i>Impôts différés</i>	-195
<b>Fonds propres S2</b>	<b>12 899</b>

La totalité des fonds propres de la mutuelle relèvent du Tier 1.

### 5.2 Exigence de capital réglementaire

La MSPP a évalué son exigence de capital réglementaire (SCR) sur la base de la formule standard sans utiliser de paramètres spécifiques (USP<sup>5</sup>). Des risques ne sont pas compris dans la formule standard :

- ✓ le risque stratégique : risque affectant la stratégie de la MSPP et ses objectifs. Le risque stratégique correspond à tous les événements pouvant découler de mauvaises décisions stratégiques ou de problèmes de gouvernance ;
- ✓ le risque d'illiquidité : risque de ne pas pouvoir réaliser des investissements et autres actifs en vue d'honorer les engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ;
- ✓ le risque de réputation : risque de dégradation forte de la réputation de la MSPP entraînant une vague de résiliation ;
- ✓ le risque réglementaire : risque de mauvaise adaptation de la MSPP à l'apparition d'une nouvelle réglementation. Ce risque comprend tous les risques pouvant découler d'une modification de l'environnement légal.

<sup>5</sup> Paramètres spécifiques à l'organisme utilisés dans le calcul du capital de solvabilité requis (Undertaking Specific Parameters).



## 6. Annexes en K€

### 6.1 Etat S.02.01.01 Bilan

Actifs		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030		
Actifs d'impôts différés	R0040		
Excédent du régime de retraite	R0050		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1345	962
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)	R0070	12188	11698
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		
Actions	R0100	1869	1552
Actions – cotées	R0110		
Actions – non cotées	R0120	1869	1552
Obligations	R0130	5148	4975
Obligations d'État	R0140		
Obligations d'entreprise	R0150	5148	4975
Titres structurés	R0160		
Titres garantis	R0170		
Organismes de placement collectif	R0180		
Produits dérivés	R0190		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	5171	5171
Autres investissements	R0210		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		
Prêts et prêts hypothécaires	R0230		
Avances sur police	R0240		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270		
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280		
Non-vie hors santé	R0290		
Santé similaire à la non-vie	R0300		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310		
Santé similaire à la vie	R0320		
Vie hors santé, UC et indexés	R0330		
Vie UC et indexés	R0340		
Dépôts auprès des cédantes	R0350		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	10	10
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		
Autres créances (hors assurance)	R0380	151	151
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1755	1755
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420		120
Total Actifs	R0500	15448	14696

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Passifs</b>			
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	1482	1216
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>		
Meilleure estimation	<b>R0540</b>		
Marge de risque	<b>R0550</b>		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	1482	1216
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>		
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	1320	
Marge de risque	<b>R0590</b>	162	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>		
Meilleure estimation	<b>R0630</b>		
Marge de risque	<b>R0640</b>		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>		
Meilleure estimation	<b>R0670</b>		
Marge de risque	<b>R0680</b>		
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>		
Meilleure estimation	<b>R0710</b>		
Marge de risque	<b>R0720</b>		
Autres provisions techniques	<b>R0730</b>		
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	12	
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>		12
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>		
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>		
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	195	
Produits dérivés	<b>R0790</b>		
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	7	7
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>		
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	854	854
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>		18
Total passifs	<b>R0900</b>	2549	2106
Excédent d'actif sur passif	<b>R1000</b>	12899	12589

## 6.2 Etat S.05.01.01

### Résultat par lignes d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Perles pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0200
<b>Primes émises</b>																		
Brut Assurance directe	R0110	11968																11968
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0120																	
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140																	
Net	R0200	11968																11968
<b>Primes acquises</b>																		
Brut Assurance directe	R0210	11968																11968
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0220																	
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240																	
Net	R0300	11968																11968
<b>Charge des sinistres</b>																		
Brut Assurance directe	R0310	10758																10758
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0320																	
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340																	
Net	R0400	10758																10758
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																		
Brut Assurance directe	R0410																	
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																	
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																	
Part des réassureurs	R0440																	
Net	R0500																	
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	1216																1216
<b>Charges administratives</b>																		
Brut Assurance directe	R0610	315																315
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0620																	
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630																	
Part des réassureurs	R0640																	
Net	R0700	315																315
<b>Frais de gestion des investissements</b>																		
Brut Assurance directe	R0710	12																12
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0720																	
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730																	
Part des réassureurs	R0740																	
Net	R0800	12																12
<b>Frais de gestion des sinistres</b>																		
Brut Assurance directe	R0810	473																473
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0820																	
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830																	
Part des réassureurs	R0840																	
Net	R0800	473																473
<b>Frais d'acquisition</b>																		
Brut Assurance directe	R0910	4																4
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R0920																	
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930																	
Part des réassureurs	R0940																	
Net	R01000	4																4
<b>Frais généraux</b>																		
Brut Assurance directe	R1010	412																412
Brut Réassurance proportionnelle acceptée	R1020																	
Brut Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030																	
Part des réassureurs	R1040																	
Net	R1000	412																412
<b>Autres dépenses</b>	R1200																	
<b>Total des dépenses</b>	R1300																	1216

## 6.3 Etat S.17.01.01 Provisions non vie

	Direct business and accepted proportional reinsurance						Direct business and accepted proportional reinsurance						Accepted non-proportional reinsurance				Total engagements Non-vie
	Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autres assurances des véhicules à moteur	Maritime, aérien et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>																	
Assurance directe	R0010																
Réassurance proportionnelle acceptée	R0020																
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0030																
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie</b>	R0040																
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>	R0050																
<b>Meilleure estimation</b>																	
<b>Provisions pour primes</b>																	
Brut - Total	R0060	103															103
Brut - Assurance directe	R0070	103															103
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0100																
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0110																
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120																
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0130																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0140																
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</b>	R0150	103															103
<b>Provisions pour sinistres</b>																	
Brut - Total	R0160	1216															1216
Brut - Assurance directe	R0170	1216															1216
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0200																
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0210																
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220																
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0230																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0240																
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</b>	R0250	1216															1216
<b>Total meilleure estimation - Brut</b>	R0260	1320															1320
<b>Total meilleure estimation - Net</b>	R0270	1320															1320
<b>Marge de risque</b>	R0280	162															162
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290																
Meilleure estimation	R0300																
Marge de risque	R0310																
<b>Provisions techniques</b>																	
Provisions techniques - total	R0320	1482															1482
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0330																
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	1482															1482
<b>Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)</b>																	
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350																
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360																
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)</b>																	
<b>Sorties de trésorerie</b>																	
Future benefits and claims	R0370	11403															11403
Prestations et sinistres futurs	R0380	1500															1500
<b>Entrées de trésorerie</b>																	
Primes futures	R0390	12800															12800
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400																
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)</b>																	
<b>Sorties de trésorerie</b>																	
Prestations et sinistres futurs	R0410	1167															1167
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	49															49
<b>Entrées de trésorerie</b>																	
Primes futures	R0430																
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440																
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations</b>	R0450																
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>	R0460																
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470																
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>	R0480																
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490																

#### 6.4 Etat S.12.01.01 – Provisions techniques vie

La MSPP n'assure pas d'opérations sur les branches vie

#### 6.5 Etat S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties Long Terme et transitoires

La mutuelle MSPP n'est pas concernée par cet état.

#### 6.6 Etat S.05.02.01 - Résultat par pays

L'intégralité des opérations sont réalisées en France.

## 6.7 Etat S.19.01.01 – Sinistres en non vie

Ligne d'activité	Z0010	Frais médicaux
Monnaie	Z0030	EUR

Année d'accident / année de souscr.	Z0020	Année de survenance
Conversions monétaires	Z0040	- Monnaie de déclaration

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

		Année de développement			
Année		0	1	2	3
		C0010	C0020	C0030	C0040
Précédentes	R0100				
N-3	R0220	8233	886	33	1
N-2	R0230	9234	976	31	
N-1	R0240	9582	1095		
N	R0250	9996			

### Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)

(valeur absolue)

		Année de développement			
Année		0	1	2	3
		C0600	C0610	C0620	C0630
Précédentes	R0300				
N-3	R0420				
N-2	R0430				
N-1	R0440				
N	R0450				

### Sinistres payés nets (non cumulés)

(valeur absolue)

		Année de développement			
Année		0	1	2	3
		C1200	C1210	C1220	C1230
Précédentes	R0500				
N-3	R0620	8233	886	33	1
N-2	R0630	9234	976	31	
N-1	R0640	9582	1095		
N	R0650	9996			

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

		Année de développement			
Année		0	1	2	3
		C0200	C0210	C0220	C0230
Précédentes	R0100				
N-3	R0220				
N-2	R0230			1	
N-1	R0240		36		
N	R0250	1131			

## 6.8 Etat S.23.01.01 Fonds propres

### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Comptes mutualistes subordonnés  
 Fonds excédentaires  
 Actions de préférence  
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
 Réserve de réconciliation  
 Passifs subordonnés  
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
 Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

### Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

### Déductions

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières

### Total fonds propres de base après déductions

### Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande  
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE  
 Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 - Non restreint
	C0010	C0020
R0010		
R0030		
R0040	249	249
R0050		
R0070		
R0090		
R0110		
R0130	12650	12650
R0140		
R0160		
R0180		
R0220		
R0230		
R0290	12899	12899
R0300		
R0310		
R0320		
R0330		
R0340		
R0350		
R0360		
R0370		
R0390		

**Total fonds propres auxiliaires****Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**SCR****MCR****Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis****Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis****Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation****Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	Total	Niveau 1 - Non restreint
	C0010	C0020
R0400		
R0500	12899	12899
R0510	12899	12899
R0540	12899	12899
R0550	12899	12899
R0580	3738	
R0600	2500	
R0620		
R0640		
	Total	
	C0060	
R0700	12899	
R0710		
R0720		
R0730	249	
R0740		
R0760	12650	
R0770		
R0780		
R0790		

## 6.9 Etat S.25.01.01 Montant du capital de solvabilité requis (SCR)

Risque de marché  
 Risque de défaut de la contrepartie  
 Risque de souscription en vie  
 Risque de souscription en santé  
 Risque de souscription en non-vie  
 Diversification  
 Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
	<b>C0030</b>	<b>C0040</b>
<b>R0010</b>	2142	2142
<b>R0020</b>	372	372
<b>R0030</b>		
<b>R0040</b>	2207	2207
<b>R0050</b>		
<b>R0060</b>	-1148	-1148
<b>R0070</b>		
<b>R0100</b>	3574	3574

### Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE

Risque opérationnel

Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques

Capacité d'absorption de pertes des impôts différés

Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

### Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

### Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation

#### Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur

Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.

Prestations discrétionnaires futures nettes

	C0100
<b>R0120</b>	
<b>R0130</b>	359
<b>R0140</b>	
<b>R0150</b>	-195
<b>R0160</b>	
<b>R0200</b>	3738
<b>R0210</b>	
<b>R0220</b>	3738
<b>R0400</b>	
<b>R0410</b>	
<b>R0420</b>	
<b>R0430</b>	
<b>R0440</b>	
<b>R0450</b>	4
<b>R0460</b>	

## 6.10 Etat S.25.03.21 Capital de solvabilité requis (SCR) pour les entités qui utilisent un modèle interne intégral

La mutuelle MSPP n'est pas concernée par cet état.

## 6.11 Etat S.25.02.21 Capital de solvabilité requis (SCR) pour les entités qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

La mutuelle MSPP n'est pas concernée par cet état.

## 6.12 Etat S.28.01.01 Minimum de capital de solvabilité requis (MCR)

MCRNL Result		<b>C0010</b>
	<b>R0010</b>	625

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
<b>R0020</b>	1320	11968
<b>R0030</b>		
<b>R0040</b>		
<b>R0050</b>		
<b>R0060</b>		
<b>R0070</b>		
<b>R0080</b>		
<b>R0090</b>		
<b>R0100</b>		
<b>R0110</b>		
<b>R0120</b>		
<b>R0130</b>		
<b>R0140</b>		
<b>R0150</b>		
<b>R0160</b>		
<b>R0170</b>		

Medical expense insurance and proportional reinsurance  
 Income protection insurance and proportional reinsurance  
 Workers' compensation insurance and proportional reinsurance  
 Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance  
 Other motor insurance and proportional reinsurance  
 Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance  
 Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance  
 General liability insurance and proportional reinsurance  
 Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance  
 Legal expenses insurance and proportional reinsurance  
 Assistance and proportional reinsurance  
 Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance  
 Non-proportional health reinsurance  
 Non-proportional casualty reinsurance  
 Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance  
 Non-proportional property reinsurance

### Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

MCRL Result		<b>C0040</b>
	<b>R0200</b>	

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
<b>R0210</b>		
<b>R0220</b>		
<b>R0230</b>		
<b>R0240</b>		
<b>R0250</b>		

Obligations with profit participation - guaranteed benefits  
 Obligations with profit participation - future discretionary benefits  
 Index-linked and unit-linked insurance obligations  
 Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations  
 Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

### Overall MCR calculation

		<b>C0070</b>
Linear MCR	<b>R0300</b>	625
SCR	<b>R0310</b>	3738
MCR cap	<b>R0320</b>	1682
MCR floor	<b>R0330</b>	934
Combined MCR	<b>R0340</b>	934
Absolute floor of the MCR	<b>R0350</b>	2500
		<b>C0070</b>
Minimum Capital Requirement	<b>R0400</b>	2500

## 6.13 Etat S.28.02.01 Minimum de capital requis pour les activités mixtes (vie et non vie)

La mutuelle MSPP n'est pas concernée par cet état.